

RCS : METZ

Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01226

Numéro SIREN : 442 344 990

Nom ou dénomination : IMOCLAIRE

Ce dépôt a été enregistré le 21/07/2021 sous le numéro de dépôt 5702



IMOCLAIRE
Société par actions simplifiée au capital social de 200.000 €
Siège social : 15, rempart Saint-Thiébault 57000 METZ
442 344 990 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente-et-un décembre, à dix heures,

Les associés de la Société IMOCLAIRE, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, à METZ (Moselle) 15, rempart Saint-Thiébault, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Grégory BIGEL préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nathalie BIGEL est désignée comme secrétaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 20.000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Conformément à l'article 17 des statuts, il est ici précisé que le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions relatives à l'approbation des comptes et l'affectation du résultat.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation des associés,
- La copie de la lettre adressée au commissaire aux comptes, et le récépissé postal d'envoi recommandé,
- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, les rapports du commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion présenté par le Président sur l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

h

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice écoulé, et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce ; approbation desdites conventions ;
- Remplacement des commissaires aux comptes ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé, approuve l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, lesquels font apparaître un bénéfice de 1.313,41 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les nus-proprétaires n'ayant pas participé au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1.313,41 €, à l'apurement des pertes, ainsi qu'il suit :

- en totalité au compte « Report à nouveau » s'élevant ainsi après affectation à un solde débiteur de 275.481,90 €.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les nus-proprétaires n'ayant pas participé au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé étant précisé que leurs parts sociales sont exclues du calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du commissaire aux comptes titulaire, la Société DL AUDIT, et du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Didier LORRAIN, étant arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de :

- nommer la Société CS AUDIT dont le siège est à METZ (57000) 2, place Raymond Mondon, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la Société DL AUDIT dont le mandat n'est pas renouvelé, pour une nouvelle période de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2024 ;

- et de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux compte suppléant, Monsieur Didier LORRAIN, sans qu'il soit pourvu à son remplacement.

CINQUIEME RESOLUTION

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme au présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités requises par les textes en vigueur ou se prévaloir des présentes à toutes fins.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire.

M. Grégory BIGEL



Mme Nathalie BIGEL

